



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru

Président

Docteur Nicole Smolski

Vice-Présidente

LES PRATICIENS HOSPITALIERS ATTENDENT DES POUVOIRS PUBLICS UNE RETRAITE DIGNE.

Le SNPHAR s'indigne de l'absence, à ce jour, de reprise des négociations sur la retraite de praticien hospitalier. Le 9 octobre 2008, le Cabinet du Ministère de la santé a rompu tout dialogue avec les organisations syndicales. Un an après un mouvement social massif qui avait conduit les médecins hospitaliers à deux jours et deux nuits de grève, les pouvoirs publics n'ont toujours pas donné suite aux discussions sur la limitation de l'impact de la réforme de l'IRCANTEC sur les pensions des PH. Pourtant, le Ministère du Budget au cours du premier semestre 2009 a confirmé les simulations avancées par le SNPHAR, à savoir **la baisse de 30 % des retraites à terme**. Maintenant que nous sommes d'accord sur les chiffres, nous sommes en droit d'exiger la reprise des négociations. **Le SNPHAR et les PH n'accepteront jamais un taux de remplacement du dernier salaire à 30%.**

Les mesures d'accompagnement, figurant sur le dernier projet de protocole d'accord soumis aux organisations syndicales par le Ministère de la santé, peuvent représenter une base de discussions que le SNPHAR veut voir complétée :

- extension de l'assiette de cotisation IRCANTEC de 66 % à 100% pour les PH à temps partiel
- proratisation des tranches A et B pour les PH à temps réduit et à temps partiel, du fait du droit commun de l'IRCANTEC (art. L. 242-8 du Code de la sécurité sociale)
- majoration de la pension totale IRCANTEC par une surcote de 5 % pour chaque année réalisée après 60 ans, sans condition de trimestres de cotisation portant sur l'ensemble de la pension IRCANTEC
- participation du compte épargne temps valorisé à la retraite sous forme d'une surcomplémentaire par répartition et garantie par l'Etat au sein de l'IRCANTEC abondée par le salarié et l'employeur avec possibilité de rachat de points IRCANTEC
- limitation à 160 trimestres de la durée de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein à étudier au sein d'une instance interministérielle (fonction publique/santé) incluant les praticiens hospitaliers
- élargissement de l'assiette de cotisation IRCANTEC par l'intégration de toutes les astreintes (forfait et appels courts), dès le 1^{er} euro et de l'indemnité d'engagement de service public exclusif
- instauration d'une sur-cotisation sur la permanence des soins (double cotisation salarié et employeur pour chaque permanence sur place et astreinte déplacée)
- aménagement des fins de carrière avec exercice à temps partiel possible à partir de 60 ans, à la demande du PH

Ces mesures redonneraient une attractivité aux carrières médicales hospitalières. Les pouvoirs publics devraient se garder, dans le contexte actuel, de tout conflit nouveau. Les praticiens hospitaliers n'ont pas oublié le mépris affiché des pouvoirs publics à leurs revendications. L'exaspération grandit et pourrait bien déboucher sur un emportement inattendu à un moment où l'application de la dernière réforme hospitalière nécessite de la bonne volonté de la part des médecins hospitaliers.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr